

SAINT-ÉTIENNE
 Département Offre de Soins

Le 4 février 2008

N/Références

DOS – LB/NF – 07.234

Contact : CPAM ST ETIENNE

☎ : 0 820 904 121


**COPIE DU COURRIER ADRESSE A
VOS PATIENTS**
Madame, Monsieur,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie vous a remboursé récemment un acte médical réalisé par le Docteur F [REDACTED]

A cette occasion, j'ai constaté que ce dernier avait appliqué un dépassement d'honoraires non remboursé par l'Assurance Maladie.

Il m'a paru nécessaire de vous informer que ce médecin, conventionné de secteur 1, ne peut appliquer de tels dépassements que dans les situations suivantes :

- ⇒ Pour les actes réalisés hors du parcours de soins coordonnés, le dépassement ne pouvant excéder 17,5% du montant de l'acte. (consultation 33€) (DA)
- ⇒ En cas de circonstances exceptionnelles de temps ou de lieu dues à une exigence particulière du malade non liée à un motif médical. (DE)

Dans les deux cas, le médecin doit informer le patient du motif et du montant du dépassement.

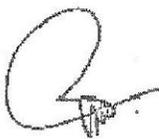
Je vous invite donc à demander à votre médecin des explications sur le dépassement qu'il a appliqué et, si vous ne vous trouvez pas dans une des situations évoquées ci-dessus, à en demander le remboursement. Je vous précise que je l'ai informé de l'envoi de ce courrier.

Si vous estimez avoir subi un préjudice, vous pouvez saisir la **Direction Départementale de la Consommation de la Concurrence et de la Répression des Fraudes – 10 rue Claudius Buard – 42000 Saint-Etienne.**

Je vous invite également à l'avenir, lors de prises de rendez-vous auprès de médecins spécialistes, à vous faire indiquer très précisément le montant des honoraires et solliciter les justifications de tout dépassement d'honoraires.

Je souligne que vous pouvez obtenir des précisions sur la situation conventionnelle des médecins en appelant notre service téléphonique au **0 820 904 121, de 8h00 à 18h00.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Le Directeur Général

V. VERLIAC